

Règlement d'intervention
Plan régional de soutien à la vie associative
Appel à projets « Connexion »

Merci de prendre connaissance des éléments suivants :

1/ Seuls les dossiers complets dont les projets répondent aux critères identifiés ci-dessous sont examinés par la Région.

2/ Tout dossier doit arriver au plus tard trois mois avant la date de réalisation du projet.

3/ L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement d'intervention.

4/ Chaque association ne pourra présenter qu'un seul projet par année civile.

5/ La Région se réserve le droit de procéder à une évaluation de sa participation au regard du projet présenté.

6/ L'attribution d'une subvention régionale sera soumise au vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Pour rappel, la décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional des Pays de la Loire ou de sa Commission permanente.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 376,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 376,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le présent appel à projets.

1 | Objectif

Le bénévolat est un moteur essentiel pour le fonctionnement des associations. Malheureusement, la crise sanitaire a contraint de nombreux bénévoles à cesser leurs activités pour se protéger. Les associations sont de plus en plus sollicitées avec l'augmentation de la précarité due à cette crise que nous traversons. Le besoin d'encourager l'engagement de nouveaux bénévoles et de les mettre en contact avec des associations devient donc une priorité.

Dans ce contexte et dans le cadre de son plan régional de soutien à la vie associative, la Région propose de **soutenir et d'encourager les projets des associations qui effectuent des mises en relation entre bénévoles et associations** présentes sur le territoire régional et/ou départemental en Pays de la Loire afin d'encourager la solidarité et de lutter contre la précarité pendant cette crise.

Le porteur de projet expliquera en quoi l'initiative présentée s'inscrit dans un objectif de développement de la vie associative et de la mise en réseau sur le territoire régional.

Seront considérés prioritaires, les projets répondants aux enjeux de **mise en relation de bénévoles et d'associations**, de **sensibilisation au monde associatif et au bénévolat** et de **mobilisation des bénévoles**.

2 | Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations) ou structures assimilables à une association (de type junior association par exemple), domiciliées en région des Pays de la Loire.

Ces personnes morales doivent porter des projets de mise en relation ou de mise en réseau entre différents bénévoles et associations sur un périmètre local, départemental ou régional, qui œuvrent dans le domaine de la solidarité et contre la précarité.

3 | Critères de recevabilité

L'aide régionale doit permettre le travail en réseau, la création de partenariats et le développement de projets de mise en relation portés par des associations et pour d'autres associations. Les centres de ressources à la vie associative ayant un statut associatif sont éligibles à cet appel à projets.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des projets liés à la mise en réseau et l'interconnaissance :

- ✓ La mise en relation de bénévoles et d'associations
- ✓ La mise en réseau inter-associatif
- ✓ La création de réseau de bénévoles
- ✓ L'accompagnement aux associations dans la mobilisation de leurs bénévoles (ponctuels ou réguliers)
- ✓ La formation des nouveaux bénévoles afin de les rendre les plus opérationnels possibles

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de soutien envers les associations, limitées à un simple échange ;
- Les projets ayant vocation à créer des salons, des forums, des colloques etc. si ces derniers ne sont pas pensés dans le cadre d'un plan d'action précis ;
- Les projets ayant vocation à financer des manifestations dont le but est de récolter des fonds ;
- Les projets ayant un caractère commercial ou s'apparentant à une prestation ;
- Les demandes de subvention de fonctionnement ;
- Les dépenses destinées à couvrir des frais d'investissement ;
- Les projets portés par des personnes physiques (associations non constituées) ;
- Les projets ne répondant pas ou trop peu aux critères de sélection des projets ;
- Dans le cadre des dispositifs du plan régional de soutien à la vie associative, un seul projet par année civile sera accepté, dans les limites de la re conductibilité du dispositif.

4 | Critères de sélection

Les candidatures à cet appel à projets seront appréciées selon les critères suivants, que les porteurs de projets s'attacheront à démontrer dans leur dossier.

La sélection des projets prendra en compte :

- **L'adéquation des objectifs du projet avec le plan régional de soutien à la vie associative.**
- Le **périmètre et le caractère structurant de l'action / impact sur le territoire** : une attention particulière sera portée sur la structuration du projet et son envergure. Pour rappel, la Région souhaite soutenir des projets ayant un impact mesurable sur le territoire. La Région appréciera, dans ce cadre, le nombre d'associations bénéficiaires et de bénévoles touchés par l'action.
- Le **caractère innovant du projet** : la Région sera attentive au développement de nouveaux usages, méthodes, démarches, lancement d'un projet à caractère expérimental en vue de son développement futur assorti d'un potentiel créatif et/ou répondant à un nouveau besoin identifié en matière de développement du bénévolat et du monde associatif.
- La **dimension partenariale** : un partenariat entre les acteurs impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'organisation de l'action sont attendus par la Région. Ce partenariat peut être logistique, financier, matériel, humain, etc.
- Le **montage financier** : le budget et la qualité du plan de financement seront évalués. Le demandeur devra présenter les dépenses prévues pour le développement de l'action, en apportant des informations précises et détaillées dans le dossier.
- La **communication** : le plan de communication dédié au projet devra obligatoirement prendre en compte la valorisation du soutien régional (par exemple l'utilisation du logo de la Région lors de campagnes d'affichage, dans les communiqués de presse, de communications écrites et orales, pour une affiche dans un local, etc).
- La **composition des dossiers** : la Région sera sensible à la qualité de présentation du projet (dossier complet, présentation claire, cohérence des propos, développement des arguments, présentation claire du budget, etc.).

5 | Base de calcul de l'aide

- Au regard du plan de financement du projet : la Région se réserve le droit de retirer du coût total du projet des dépenses jugées inéligibles ou qui ne seraient pas justifiées de manière comptable (charges de personnel, frais liés à l'organisation de temps festifs, dépenses de fonctionnement récurrent...).
- Plafond de subvention : **10 000 € par association** et par année civile.
- Les associations déjà aidées par la Région ne seront pas prioritaires au moment de l'examen du dossier.

La décision d'octroi sera examinée au regard de l'intérêt du projet et du niveau de ses cofinancements. La Région peut accorder des aides d'un montant inférieur à la demande initiale.

6 | Modalités de versement de l'aide régionale

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation d'un **bilan financier** en dépenses et en recettes visé par le comptable public assignataire et d'un **compte rendu technique** (comprenant la valorisation du soutien de la Région dans la communication réalisée pour le projet).

L'attribution de l'aide relève de la compétence de la Commission Permanente.

7 | Plan de financement

Il est possible d'indiquer les ressources propres des structures déposant le dossier (l'autofinancement) dans le plan de financement qui sera à transmettre.

Les associations aidées ne sont pas prioritaires.

Il ne pourra pas y avoir de cumul de financements régionaux pour un même projet.

8 | Dossier (pièces à fournir)

Le dépôt des dossiers peut se faire tout au long de l'année. Le dossier est à compléter sur le Portail des aides (lien).

Le dossier se compose de :

- Une **demande d'aide** signée par la personne habilitée à engager l'association
- Un **document autorisant le représentant de l'association** à solliciter une aide (délibération, procès-verbal, d'assemblée générale...)
- Un **numéro de SIRET**
- Une **attestation justifiant le régime de TVA** auquel est soumis le demandeur pour les dépenses correspondant à la demande d'aide
- Les **statuts**, l'extrait du JO ou extrait du registre des associations
- Les **comptes de résultat et bilans des deux dernières années**
- Un **relevé d'identité bancaire**
- Une **note synthétique de présentation de l'association**
- Une **note synthétique de présentation du projet associatif**

- Un **programme prévisionnel** détaillé des actions et accompagné des devis
- Un **plan de financement détaillé** du projet (budget prévisionnel précisant l'état des co-financements)
- Un **échéancier prévisionnel** de la réalisation

9 | Entrée en vigueur

Le présent appel à projets prend effet à compter de son entrée en vigueur.